

**DÉLIBÉRATION N° CB 20- 07 DU 14 OCTOBRE 2020**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 23 juin 2020**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 14 octobre 2020.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020, sous réserve de la modification en annexe.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président  
du comité de bassin**



**François SAUVADET**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 20-001 DU 14 OCTOBRE 2020**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 23 juin 2020**

Page 15, il y a lieu de lire « anthropisé » en lieu et place de « enthropisé »

Page 18, il y a lieu de lire « La cinquième orientation porte sur des dispositions spécifiques »

Page 22, il y a lieu de lire « créer des retenues d'eau en dehors de ces périodes »

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 20-07 DU 14 OCTOBRE 2020  
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 23 juin 2020**

Page 15, il y a lieu de lire « anthropisé » en lieu et place de « enthropisé »

Page 18, il y a lieu de lire « La cinquième orientation porte sur des dispositions spécifiques »

Page 22, il y a lieu de lire « créer des retenues d'eau en dehors de ces périodes »

# **COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2020**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 23 juin 2020 à 10 heures, en vidéoconférence, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019 (délibération)**
- 2) Avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2026 et son programme de mesures (débat)**
- 3) Avis sur la modification du 11<sup>e</sup> programme d'intervention**
  - 3.1 Mise en œuvre le plan de reprise (délibération)
  - 3.2 gestion quantitative de l'eau (délibération)
- 4) Avis sur le projet d'EPAGE du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ou SyAGE (délibération)**
- 5) Présentation du chantier de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie (information)**

**M. SAUVADET, Président**

**Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

**M. BEDREDDINE  
M. BELLAMY  
M. BELL-LLOCH  
M. BRANLE  
M. CARRIERE  
M. CECCONI  
M. CHANDELIER  
M. CHERON  
M. CHOLLEY  
M. CLAIRE  
Mme COLAS  
Mme CROUZET  
Mme de PAMPELONNE  
M. DESLANDES  
M. JOUANET  
M. JUILLET  
Mme LE MONNYER  
Mme LOBIN  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
M. MOURARET  
M. NOTAT  
M. PAZ  
M. TRAVERT  
M. VIART  
M. VOGT**

**Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

<b>M. AVERLY</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>Mme LOBIN</b>
<b>M. BAYER</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. JUILLET</b>
<b>M. BIZET</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. SAUVADET</b>
<b>Mme BLAUDEL</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. MOLOSSI</b>
<b>M. CHAUVET</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. CHOLLEY</b>
<b>M. FRARD</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. CARRIERE</b>
<b>M. GAMBIER</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. CARRIERE</b>
<b>M. LARGHERO</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>Mme de PAMPELONNE</b>
<b>M. LAURENT</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. CHOLLEY</b>
<b>Mme LE RUYER-FOURNIER</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. JUILLET</b>
<b>M. OLLIER</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. SAUVADET</b>
<b>M. SOUDANT</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>M. MERVILLE</b>
<b>Mme VERMILLET</b>	<b>a donné pouvoir à</b>	<b>Mme de PAMPELONNE</b>

**Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »**

**M. BOURILLON  
M. BOUVET  
M. BROSE  
M. CHARPENTIER  
M. COET  
Mme COLIN  
M. COQUILLE  
M. CORITON  
M. DEJEAN DE LA BATIE**

M. DESSE  
M. DIGEON  
M. FORMET  
M. FORTUNE  
M. GOUVERNEUR  
M. HARLE D'OPHOVE  
M. HELIN  
M. JAUNAUX  
M. JOYAU  
M. LAGRANGE  
M. LEFEBVRE  
M. LEVEILLE  
M. MORER  
M. RECOURS  
M. ROSIER  
M. ROYCOURT  
M. SAUVAGE  
M. SEIMBILLE  
Mme SOLANS  
M. TEROUINARD  
Mme TERY-VERBE  
M. VALENTIN  
Mme VANNOBEL  
M. WATTIER

1 poste vacant au titre du collège des « collectivités »

Étaient présents au titre du collège des « usagers »

M. BERAL  
M. BREDEAU  
M. CHAISE  
M. COLLIN  
M. COLSON  
M. CONSTANT  
M. CYNA  
M. de SINCAI  
Mme GAILLARD  
M. GIROD  
M. GRANIER  
M. GRIGY  
M. GUERQUIN  
M. HAAS  
M. HENRION  
M. HENRIOT  
Mme HERMANS-CHAPUS  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAPLACE DOLONDE  
Mme LAUGIER  
M. LECUSSAN  
M. LEGRAND  
M. LETURCQ  
M. LEVEL  
M. LEVY  
M. LOMBARD  
M. LOUBEYRE

M. MARCOVITCH  
M. MICHARD  
M. PERSEVAL  
M. PINON-GUERIN  
M. PLOVIE  
Mme PREGERMAIN  
Mme PRETOT  
M. SARTEAU  
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »

M. BEGUIN	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
Mme DOYELLE	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. LASSERET	a donné pouvoir à	M. GRANIER

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »

M. BARATEAU  
M. BEAU  
M. BERTOLO  
M. BINET  
M. BOUQUET  
M. BRULIN  
M. CAMBOURNAC  
M. CANCEDDA  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. CHOCHOIS  
M. DESMONTS  
M. FAUVEL  
M. FERLIN  
Mme GILLIER  
M. HAMET  
M. HELIE  
M. HUVELIN  
M. LAPORTE  
M. LE GUILLOU  
M. LECOMTE  
M. LEFEBVRE  
M. LEFRANC  
M. LEVEQUE  
M. MAHEUT  
M. MOKTAR  
M. MONLON  
Mme OGHLY  
M. PARIGOT  
Mme SAUVEGRAIN  
M. SIMONOTTI  
M. VERNHES  
Mme WILHELEM

2 postes vacants au titre du collège des « usagers »



**Étaient présents au titre du collège de l'État**

<b>Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France</b>	<b>Représenté par M. COLLET</b>
<b>Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</b>	<b>Représenté par M. NEUVILLE</b>
<b>Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin</b>	<b>A donné mandat à Mme HERAULT</b>
<b>Le Préfet Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris</b>	<b>A donné mandat à Mme HERAULT</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire</b>	<b>A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE) par intérim</b>
<b>Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord</b>	<b>Représenté par Mme AMAT</b>
<b>Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité</b>	<b>A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE) par intérim</b>
<b>La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)</b>	<b>A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET</b>
<b>La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, de la région Ile-de-France par intérim</b>	<b>Mme GRISEZ</b>
<b>La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie</b>	<b>Représentée par M. QUESNEL</b>
<b>La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France</b>	<b>Mme HERAULT</b>
<b>Le Président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)</b>	<b>Représenté par M. HITIER</b>

<b>Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté</b>	<b>A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme BRULE</b>
<b>Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>	<b>Représenté par Mme DUHAMEL</b>
<b>Le Président du directoire du Grand Port maritime du Havre</b>	<b>Représenté par Mme MASSU</b>
<b>Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement</b>	<b>Représenté par Mme TOUZE</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie</b>	<b>Représenté par Mme BRULE</b>
<b>Monsieur le Directeur général de l'office national des forêts (ONF)</b>	<b>Représenté par M. DUCROUX</b>
<b>Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France</b>	<b>Représentée par M. LE PEN</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France</b>	<b>Représenté par M. LHOMME</b>
<b>Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</b>	<b>Représenté par M. GOMEZ</b>
<b>Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est</b>	<b>Représenté par M. TORTEROTOT</b>
<b>La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</b>	<b>Représenté par M. LACOSTE</b>

**Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- **La Directrice générale déléguée à la science et à l'innovation de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**
- **Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**
- **Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**
- **Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen**
- **Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)**
- **Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)**
- **Le Préfet de la région Hauts-de-France**
- **Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

- Le Préfet de la région Grand Est
- Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Préfet du département de la Meuse
- Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

**Assistaient également :**

Mme AMIOT	au titre du Conseil départemental de l'Eure
M. AMORIS	au titre de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. CASSATA	au titre du CD 21
Mme CHOUMERT	au titre de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-val de Loire
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
Mme HABETS	au titre du Conseil Scientifique
Mme JAIRY	au titre du SIAAP
Mme KAMIL	au titre de la DRIEE
Mme LAVALLART	au titre de la DRIEE
Mme NICOLAS	au titre de la DRIEE
Mme MENAHEM	au titre de la DRIEE
M. ROUSSIERE	au titre du contrôle budgétaire
M. THIBAUT	au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. THIVOLLE	« Ubiquis », assurait le secrétariat

**Assistaient au titre de l'agence :**

Mme ALLONIER
M. BEDDELEM
Mme BLANC, directrice générale
Mme CARLIER
Mme CAUGANT
Mme FEUILLETTE
Mme LAPIE-BEUNEL
Mme LIVE
Mme MERCIER
M. PEREIRA-RAMOS
M. POUPARD
Mme RENAUD
M. SARRAZA
M. SCHNEIDER
M. TEHET

**M. SAUVADET** souhaite la bienvenue aux membres du comité de bassin Seine Normandie, qui se réunissent aujourd'hui dans des conditions exceptionnelles. Le contexte sanitaire ne permettait pas en effet à cette instance de se réunir en présentiel : or, il est possible de se réunir et de délibérer à distance jusqu'à ce soir, et sans condition de quorum, étant donné le caractère d'urgence des sujets qui réunissent le comité de bassin.

M. SAUVADET souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin qui ont été désignés récemment. C'est notamment le cas de l'ancien ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane TRAVERT, qui représente les députés du bassin ; de Jean-Pierre GIRAUD au titre du CESER de Normandie ; d'Arlette LAPLACE-DOLONDE au titre des associations agréées de protection de la nature ; d'Agnès VINCE, directrice du Conservatoire du Littoral. Il convient également de mentionner un départ : suite à la dissolution du syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais, M. DIEUDONNÉ a perdu au titre duquel il avait été nommé au comité de bassin. M. DIEUDONNÉ s'est beaucoup investi dans les travaux d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). M. SAUVADET a donc proposé à celui-ci de continuer à participer aux travaux du SDAGE, bien entendu sans voix délibérative, sous réserve de l'accord des différents présidents de groupes et de commissions.

La précédente réunion du comité de bassin s'est tenue en décembre 2019. La réunion du 1<sup>er</sup> avril a été annulée, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il était prévu de se réunir aux sources de la Seine. M. SAUVADET espère qu'il sera possible de s'y réunir avant la fin du mandat, tout en rappelant qu'il a été obtenu que celui-ci soit renouvelé à l'issue des travaux menés sur le SDAGE, afin d'éviter la situation constatée par le passé, avec une équipe de comité de bassin qui avait beaucoup travaillé sur le SDAGE et qui a été remplacée par une nouvelle équipe qui a été amenée à se prononcer à la fin des travaux. Le Gouvernement a pris acte de cette nécessité d'être un peu plus cohérent.

De nombreuses personnes ont été touchées lors de cette crise sanitaire. M. SAUVADET tient à remercier tous les agents : le comité de bassin a apprécié la permanence du service public, incarné par la Directrice générale. Il convient de remercier tous les personnels, dont les conditions de travail ont été particulièrement impactées. Un nouveau cas de Covid est apparu récemment dans l'une des équipes : la France n'est pas encore totalement sortie de cette terrible maladie qui a touché beaucoup trop de familles.

M. SAUVADET souhaite manifester une pensée particulière pour Samuel BOUQUET, qui a été personnellement affecté par le coronavirus. Il s'en est remis, mais il souhaite aujourd'hui prendre du recul par rapport à son mandat : M. SAUVADET souhaite lui adresser, au nom de tous les membres du comité de bassin, un message d'amitié et de soutien.

Le comité de bassin s'est mobilisé pour adopter en urgence, par voie électronique comme la législation le permet, une modification du programme pour permettre aux maîtres d'ouvrage de gérer les conséquences de la crise sanitaire. C'est le cas de l'aide à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration. Une augmentation des acomptes a également été obtenue. Il convenait de ne pas tarder à mettre en place un plan de relance ou un plan de soutien, afin d'éviter de se retrouver avec une trésorerie qui n'aurait pas été consommée dans un contexte de crise budgétaire : il ne faudrait pas inciter Bercy à se pencher sur ce qui est fait en termes de mobilisation des fonds, d'autant que ces fonds sont nécessaires pour parvenir aux objectifs qui ont été fixés ensemble, et que le Gouvernement contribue d'ailleurs à fixer.

C'est ce qui a été plaidé, avec l'ensemble des présidents de comités de bassin et le président du comité national de l'eau, qui ont échangé le 11 mai avec Emmanuelle WARGON. M. SAUVADET a également rencontré Elisabeth BORNE pour lui expliquer la nécessité de lancer ce plan sans tarder. Le Gouvernement envisageait plutôt un plan de relance massif à l'automne, mais il lui a été expliqué qu'il convenait d'agir dès maintenant, car les équipes municipales vont être constituées, tandis que les syndicats des eaux et les permanences des services peuvent continuer de travailler et avoir un encouragement financier à engager des travaux, ce qui est essentiel pour l'activité et pour les objectifs poursuivis. Ces discussions ont porté sur la reprise des chantiers d'eau et d'assainissement qui ont été différés et sur le soutien à l'investissement en faveur de la protection de la ressource en eau. Il a été possible de convaincre le Gouvernement : M. SAUVADET remercie les services, à travers la Directrice générale, qui ont permis de présenter ce plan de soutien en conseil d'administration et, aujourd'hui, en comité de bassin. L'objectif de ce plan est de rediriger vers les chantiers les plus prioritaires les enveloppes non engagées durant cette période.

L'office français de la biodiversité (OFB) a été installé le 3 mars 2020. Il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une première réunion du conseil d'administration s'est tenue en présence d'Élisabeth BORNE et d'Emmanuelle WARGON. Le conseil d'administration compte 43 membres. Les comités de bassin se sont tous beaucoup mobilisés pour que les comités de bassin soient présents dans cette instance. En définitive, celle-ci compte trois représentants des comités de bassin : Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne, André FLAJOLET pour le comité de bassin Artois-Picardie et François SAUVADET pour le comité de bassin Seine-Normandie. Le conseil d'administration de l'office français de la biodiversité compte également une directrice d'agence, en l'occurrence Patricia BLANC, ce dont il convient de se féliciter. Le conseil d'administration, avec l'accord du Gouvernement, a élu en son sein son président : il s'agit en l'occurrence de Thierry BURLLOT : M. SAUVADET se félicite qu'un président de comité de bassin ait été élu à la tête de l'office français de la biodiversité, ce qui permettra de travailler beaucoup plus étroitement avec cette entité, au financement de laquelle l'agence participe très activement. Des rallonges seront sollicitées pour finaliser les budgets : il sera donc nécessaire d'avoir un dialogue très construit entre le comité de bassin et l'office français de la biodiversité, à travers son président et son directeur général. Cela devait être le cas – tout du moins est-ce l'engagement pris par Thierry BURLLOT devant les membres du conseil d'administration. Sa nomination est une bonne nouvelle, car il s'agit d'une personne très engagée et très mobilisée sur ces questions.

M. SAUVADET tient enfin à saluer Olivier THIBAUT, nouveau Directeur de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire, qui participe aujourd'hui à sa première réunion du comité de bassin.

**M. THIBAUT** remercie M. SAUVADET pour son accueil. La crise n'est pas totalement achevée, en dépit de cette période de déconfinement progressif. M. THIBAUT tient à souligner toute l'attention manifestée par la Direction de l'eau et de la biodiversité pour faire en sorte que les agences de l'eau puissent être au rendez-vous de la reprise et accompagner l'ensemble des acteurs du monde de l'eau. Les agences de l'eau sont déjà au rendez-vous de manière générale : elles ont en effet été capables de proposer des aides au moment de la crise elle-même pour adapter leurs outils – notamment sur la gestion des boues, qui a été un sujet complexe –, et elles sont présentes aujourd'hui pour aider à la mise

en œuvre du plan de reprise. On fonctionne aujourd'hui dans l'enveloppe du programme d'intervention tel qu'il est prévu sur l'ensemble du programme : il conviendra par la suite de vérifier s'il est nécessaire d'aller plus loin à l'automne. Le moment est important, et il convient de donner à chacun la possibilité de repartir, avec des enjeux très forts, notamment sur l'investissement. Le Gouvernement a validé le fait de prolonger les mandats des membres du comité de bassin jusqu'à la fin de l'année. L'objectif est de s'adapter au report des élections municipales et d'articuler ces décalages avec la démarche d'adoption du prochain SDAGE, qui sera étudié aujourd'hui en avant-projet. L'objectif est de faire en sorte que l'équipe actuelle finalise le projet qui est soumis à la consultation du public. La prochaine équipe, de son côté, aura pour tâche de valider le schéma qui sera définitivement adopté. La phase de concertation permettra l'appropriation du nouveau comité de bassin et l'élargissement prévu par les textes globaux. Ce calendrier, avec des projets de SDAGE qui seront approuvés à l'automne, une consultation du public qui commencera en début d'année prochaine et le renouvellement des comités de bassin dans l'intermédiaire, devrait être la manière la plus optimale de réfléchir et de partager ce nouveau SDAGE, qui est un élément fondateur pour les six années à venir.

**M. SAUVADET** considère que la présence du Directeur de l'eau et de la biodiversité aux réunions du comité de bassin est très importante, car elle permet d'échanger en direct avec lui.

**Mme BLANC** remercie le Président pour ses propos à destination des équipes de l'agence de l'eau, qui seront partagés avec les agents.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019 (délibération)**

**M. SAUVADET** constate qu'aucune observation n'a été transmise au secrétariat. Il s'enquiert d'éventuelles remarques des membres en séance.

**M. PEREIRA** annonce que M. ZAMORANO a fait part d'une demande de reformulation concernant l'une de ses interventions.

**M. SAUVADET** propose d'intégrer cette demande de modification.

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019, à l'unanimité moins une abstention.***

### **2. Avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2026 et son programme de mesures (débat)**

**M. SAUVADET** observe qu'un groupe de travail présidé par M. MARCOVITCH et animé par M. JUILLET a été constitué pour suivre ces travaux. La C3P est le lieu privilégié d'examen et de préparation des arbitrages. M. SAUVADET tient à saluer le travail réalisé par Nicolas JUILLET, président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), au cours de cette période.

**M. JUILLET** observe que les groupes de travail ont continué à travailler en visioconférence durant cette période. Le document actuel reste relativement lourd, avec des éléments

complexes, mais il ne reste plus, à ce stade, que quelques points d'achoppement et de tensions sur les dossiers. M. JUILLET propose de passer la parole à Christophe POUPARD pour faire le point sur les sujets qui restent à traiter avant d'aboutir à l'approbation définitive du SDAGE.

**M. POUPARD** rappelle en préambule que ce document doit répondre à plusieurs objectifs qui sont parfois contradictoires, ce qui ne facilite pas l'exercice. Il s'agit en effet tout d'abord d'un document de rapportage à la commission européenne, l'objectif étant de rapporter sur les progrès réalisés par la France en matière de qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines, mais également de rapporter sur les actions qui ont été mises en œuvre pour y parvenir. À ce titre, il est nécessaire de respecter les canons de l'exercice de rapportage, qui sont relativement compliqués et qui demandent une certaine rigueur et un certain degré de détail, ce qui peut être antinomique avec un autre objectif du SDAGE, dont le comité de bassin veut faire un document de communication vers les acteurs du bassin qui mènent des actions pour la qualité de l'eau. Le souhait était en effet de rendre ce document le plus compréhensible et le plus pédagogique possible : il semblerait qu'il existe encore quelques marges de progrès, et la C3P du 30 juin permettra de progresser en ce sens.

Par ailleurs, il s'agit d'un document à portée juridique, portée qui doit être la plus étendue possible. Le SDAGE doit en effet être utile au bassin, ce qui nécessite une rédaction précise, en particulier sur les objectifs qui ont été fixés et sur les raisons pour lesquelles ils ont été fixés. Ceci entraîne le lien de compatibilité avec deux types d'objets administratifs : d'une part les programmes et les décisions dans le domaine de l'eau et d'autre part les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ces documents ne doivent pas suivre des objectifs contraires aux objectifs du SDAGE : une jurisprudence précise la façon d'interpréter cette notion. Cela nécessite donc une rédaction fine, et l'agence de l'eau a été accompagnée par un cabinet d'expertise juridique afin que la rédaction soit la plus précise possible.

Enfin, il est nécessaire que ce SDAGE soit accepté par la majorité – voire la totalité – des acteurs du bassin : il reste un certain nombre de discussions à avoir pour atteindre cet objectif. En effet, le SDAGE doit être adopté par le comité de bassin et doit donc véritablement refléter la vision la plus commune possible de ce qu'il est envisagé de mettre en œuvre et d'atteindre pour le bassin.

M. POUPARD rappelle le processus d'élaboration qui a permis de répondre aux objectifs énoncés précédemment, et qui se situe par ailleurs dans un contexte particulier, en l'occurrence l'annulation par le tribunal administratif de l'arrêté préfectoral qui approuvait le SDAGE 2016. Il a donc paru nécessaire de repartir d'une page blanche : il n'était pas suffisant d'amender à la marge le SDAGE 2016, comme cela a pu se faire sur d'autres bassins. Le séminaire de lancement du 12 septembre a permis de mettre sur la table un nombre très important de sujets. Ce séminaire a été suivi d'une quinzaine de réunions de tous ordres avec les membres du comité de bassin entre septembre 2019 et mars 2020. Le confinement est arrivé à la fin de cette série de réunions, ce qui a permis ensuite, sur la base du mandat donné par les membres du comité de bassin, de travailler sur la rédaction, en lien étroit avec les membres du groupe de travail SDAGE, animé par M. MARCOVITCH.

**M. MARCOVITCH** indique que l'exercice du SDAGE est très particulier, en ce qu'il s'agit de mettre d'accord, sur un objet éminemment sensible et fluctuant comme l'eau (dans ses

volumes, dans ses usages), et notamment dans une période de changement climatique, un certain nombre d'acteurs qui ont souvent des intérêts différents quant au partage d'une ressource qui n'est pas suffisante. Il n'est donc pas simple d'arriver à un système de consensus. Cette notion de consensus et de responsabilité est fonction de la volonté de partage et de la volonté d'aboutir à une solution. Dans ce but, un certain nombre de réunions ont été organisées en présentiel, à l'agence de l'eau ou en régions. Puis, des échanges ont eu lieu, avec notamment des débats très intéressants par mails, qui ont permis d'apporter un certain nombre de changements et de précisions intéressantes.

M. MARCOVITCH se félicite de la qualité du travail qui a été réalisé, même s'il demeure un certain nombre de points d'achoppement. Il ne doute pas qu'il sera possible, compte tenu des circonstances, de parvenir à un consensus. Il rappelle en effet que la loi de 1964 qui a créé les agences de l'eau et la loi de 1992 qui a mis en place les SDAGE et les SAGE ont été votées à l'unanimité du Parlement : il est donc important de parvenir à une unanimité, au sein du comité de bassin, sur les propositions qui seront formulées.

**M. SAUVADET** propose de distinguer les points qui font l'objet de consensus et ceux qui font encore l'objet de discussions.

**M. SARTEAU** présente l'avis d'étape de la commission des milieux naturels (COMiNa) sur le projet de SDAGE tel qu'il est rédigé à ce jour, et ce après avoir pris connaissance de l'avis du conseil scientifique.

Au cours des débats et des discussions préalables à la rédaction de cet avis d'étape, la COMiNa a tenu à relever que la préparation de la rédaction du SDAGE s'est faite dans un climat relativement serein, et surtout collaboratif, en particulier lors des deux séminaires pilotés par la COMiNa, qui ont vu une bonne participation des différents acteurs du bassin. Ces deux réunions ont porté sur des sujets souvent considérés comme difficiles, tels que la continuité écologique, l'hydromorphologie, les problèmes posés par le changement climatique et la sécheresse, l'application du principe éviter-réduire-compenser (ERC) en matière de préservation ou en dernier ressort de compensation pour les zones humides... Elles ont également été l'occasion de véritables échanges avec les milieux professionnels, avec des exposés pédagogiques présentés par des cabinets reconnus experts sur ces mêmes sujets. Il convient de souligner l'effort de chacun pour s'écouter mutuellement, quelles que soient les divergences issues des usages respectifs.

La commission souligne l'important travail de construction du SDAGE et d'animation de la concertation conduit dans le cadre des commissions, des séminaires dédiés et des groupes de travail du comité de bassin, notamment celui mis en place pour suivre cette élaboration, et l'importante prise en compte des retours de tous les relecteurs qui ont été mobilisés. Il convient également de souligner la pédagogie qui a été apportée au document dans sa structure, dans sa concision et dans la terminologie employée. Enfin, il est à noter une réelle prise en compte des enjeux relatifs aux milieux aquatiques, notamment dans la perspective d'atteindre des objectifs de bon état pour les masses d'eau du bassin. Le document fait montre d'une ambition plus affirmée pour l'articulation terre/mer et une articulation claire entre l'état des lieux réalisé en 2019 et les orientations du projet de SDAGE. La commission rappelle que la contribution de milieux aquatiques fonctionnels est une des conditions pour atteindre les objectifs environnementaux, et plus largement pour l'adaptation aux changements climatiques comme pour l'arrêt de la perte de biodiversité, deux défis



fondamentaux pour la société. Elle rappelle également que l'état des masses d'eaux superficielles et souterraines au cours du deuxième cycle est très légèrement positif, à règle constante, mais en baisse au regard des nouvelles règles. Elle prend acte que l'ambition vis-à-vis de 2027 de 52 % de bon état des masses d'eaux superficielles et de stabilité sur les eaux souterraines constitue, au regard des modifications des règles d'évaluation, un simple maintien des ambitions par rapport au SDAGE 2016-2021, et représente ainsi une incapacité à atteindre le bon état en 2027 sur toutes les masses d'eau prévues initialement par la directive-cadre sur l'eau – même si la commission a conscience qu'atteindre cet objectif en 2027 était une gageure.

Les ambitions environnementales du SDAGE doivent rester fortes, par la mobilisation de solutions fondées sur la nature, et satisfaire les trois axes du développement durable. En effet, sans ignorer la crise actuelle, il n'est pas envisageable de renoncer à ces ambitions indispensables pour le bassin. La commission souhaite une plus grande ambition pour les milieux naturels et la prise en compte de la biodiversité au regard des nouvelles missions des comités de bassin et des agences de l'eau.

En conséquence, la commission recommande, pour le maintien des fonctionnalités écologiques indispensables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, de confirmer les exigences sur la séquence ERC, aussi bien en termes de qualité des études et des éventuels aménagements entrepris qu'en termes de taux de compensation : il ne suffit pas d'annoncer un taux de compensation, il est nécessaire de le réaliser. Pour la restauration de la vie aquatique et le retour des populations de poissons migrateurs en amont sur le bassin, espèces particulièrement menacées, la restauration de la continuité écologique mesurée par le taux d'étagement, indicateur simple et techniquement justifié, reste un objectif majeur du SDAGE, sans pour autant exclure, lorsque cela est nécessaire, le maintien d'ouvrages aménagés. Le bassin ne présentant pas un potentiel hydroélectrique important, cet objectif ne constitue pas un frein à la politique d'énergie renouvelable. Compte tenu de la présence avérée par l'état des lieux de 2019 de taux de nitrate élevés, aussi bien dans les eaux souterraines que superficielles, la commission rappelle la nécessité de réduire les pertes de fertilisants afin de réduire les risques d'eutrophisation littorale et marine. La trajectoire de réduction des flux à la mer doit être adoptée, voire renforcée, pour la période 2022-2027.

Les recommandations ci-dessus nécessitent de poursuivre et de renforcer pendant tout le cycle de gestion la communication pédagogique à destination de l'ensemble des acteurs, à toutes les échelles du territoire. À ce titre, les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les commissions locales de l'eau (CLE) de SAGE et, plus largement, l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin ont un rôle majeur à jouer dans l'appropriation de ces enjeux. La formation de l'ensemble des acteurs est essentielle pour s'assurer de la compréhension de l'ensemble des enjeux et de la mise en œuvre des dispositions du SDAGE. En appelant à intégrer ces recommandations, la COMINA émet un avis favorable sur les orientations du projet de SDAGE. À titre personnel, M. SARTEAU ajoute que les conclusions issues de la réunion de la C3P du 4 juin semblent indiquer que les demandes formulées lors de la réunion de la COMINA ont été prises en compte : tel est le souhait des membres de cette commission.

**M. SAUVADET** annonce qu'il partage la position de la COMINA s'agissant de l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre. Il s'agit d'un enjeu déterminant. Le monde de l'eau est en effet très complexe. Il conviendra d'informer très largement les nouveaux maires, car ils

désigneront rapidement leurs délégués dans les différentes instances, y compris syndicales. Ils doivent prendre conscience que cet enjeu est considérable. Il s'agira déjà de leur expliquer la démarche du SDAGE.

**M. POUPARD** propose à présent d'entrer dans les arcanes du SDAGE. Ce document est encore en évolution : plusieurs séries de propositions d'amendements ont été reçues, et seront étudiées par la C3P.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, les trois premiers chapitres portent sur des sujets déjà abordés dans l'état des lieux : il s'agit de rappeler ce qu'est le SDAGE et sa portée juridique, de présenter les progrès accomplis depuis le précédent SDAGE et de décrire le projet du bassin pour 2027 et au-delà. Le chapitre 4 est central, en ce qu'il fixe les objectifs assignés au bassin et crée le lien de compatibilité. Il existe plusieurs types d'objectifs, définis en premier lieu au niveau national :

- Mettre fin au déclassement par les pollutions classiques des stations d'épuration ;
- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable, notamment vis-à-vis des pressions en nitrates et pesticides ;
- Rendre franchissables tous les seuils de la liste des ouvrages prioritaires pour la restauration apaisée de la continuité écologique – ouvrages qui seront présentés dans les différentes commissions territoriales (COMITER) ;
- Déployer les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) dans toutes les zones à forte tension pour la ressource en eau ;
- Atteindre 52 % de masses d'eau de surface en bon état écologique.

D'autres priorités ont également été fixées. Il s'agit en premier lieu de diminuer les flux d'azote à la mer, ce qui constitue une priorité nouvelle issue de l'articulation entre le SDAGE et le document stratégique de façade qui décline la directive-cadre pour la stratégie des milieux marins. Il existe un lien entre les deux documents, notamment sur les flux de nutriments, qui ont un impact sur les masses d'eau côtières. Il existe également un objectif de réduction des rejets et émissions des micropolluants et un objectif d'amélioration de la couverture du bassin par les SAGE : le bassin est en effet relativement peu couvert par des SAGE, notamment en comparaison du bassin Loire-Bretagne.

M. POUPARD revient plus précisément sur l'objectif de 52 % de masses d'eau de surface en bon état écologique. La ministre a assigné à l'ensemble des bassins un objectif de progression de 20 points par rapport aux résultats de l'état des lieux 2019. Ce schéma avait été présenté au moment de l'état des lieux, avec une progression entre 2013 et 2019 du nombre de masses d'eau en bon état de 8 %. L'application de nouvelles règles d'évaluation a techniquement fait chuter le pourcentage, qui est ainsi passé de 41 à 32 % de masses d'eau en bon état. Le risque de non-atteinte du bon état est évalué à 18 % en 2027 si aucune action complémentaire n'est menée en faveur de la qualité des eaux, ce qui montre l'intérêt de mener des actions, tant pour progresser que pour préserver l'acquis. Le nouvel objectif proposé dans le SDAGE 2022-2027 consiste à atteindre un taux de masses d'eau superficielles en bon état écologique de 52 %. Cet objectif peut être interprété comme étant la reprise de l'objectif fixé dans le SDAGE 2016-2021, fixé à 62 % avec des règles d'évaluation anciennes, ce qui correspond à l'objectif de 52 % avec les nouvelles règles. L'objectif de bon état est atteignable sur l'amont du bassin et sur les cours d'eau côtiers : il sera plus difficile à atteindre sur le centre du bassin, qui est beaucoup plus entropisé. C'est

donc là où se concentrent les masses d'eau pour lesquelles l'objectif de bon état est fixé au-delà de 2027. Cependant, il ne s'agit pas pour autant de les abandonner, l'objectif restant de les mener vers le bon état dans les cycles prochains. En ce qui concerne l'objectif d'état quantitatif des eaux souterraines, quatre masses d'eau souterraines étaient en risque de non-atteinte de l'équilibre quantitatif en 2027 : l'objectif est de conserver ce bon état, ce qui nécessitera de travailler sur l'adéquation entre les ressources disponibles et la demande des différents acteurs en matière de ressources.

Le cinquième chapitre du SDAGE correspond aux actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il est constitué de cinq orientations fondamentales qui se déclinent en dispositions. Ces orientations fondamentales sont du même ordre que l'état des lieux et les causes de risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, la plus forte cause étant l'hydromorphologie, suivie des pollutions diffuses et des polluants ponctuels, avec notamment un enjeu sur le traitement des eaux de pluie. Une orientation fondamentale est consacrée aux déséquilibres quantitatifs (sécheresse, inondations) et une autre est consacrée au littoral, milieu qui est important sur ce bassin, notamment d'un point de vue économique (tourisme, pêche, conchyliculture...). Il existe également un lien à faire entre le continent et le littoral, notamment au sujet des flux de nitrates. Dans chacune de ces orientations, il existe des dispositions contraignantes, avec un objectif à atteindre et un lien de compatibilité avec les différents documents mentionnés précédemment. S'y ajoutent des dispositions non contraignantes, des recommandations, qui indiquent par quel moyen ces objectifs peuvent être atteints. Il est important de distinguer les deux types de dispositions. Le chapitre décline enfin un certain nombre d'étapes : il convient tout d'abord de connaître et de faire connaître l'état du milieu, de protéger ce qui existe, de restaurer ce qui peut l'être, de s'adapter au changement et d'anticiper les crises.

M. POUPARD propose de revenir rapidement sur le contenu de chaque orientation. La première vise à avoir des rivières fonctionnelles et des milieux humides préservés, une biodiversité restaurée : on y traite la question des milieux et des zones humides et la façon dont on peut les maintenir en bon état et les restaurer. On y traite également de la reconnexion du cours d'eau avec ses annexes, ses milieux humides, ainsi que de la question de la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » appliquée aux zones humides. Sont également abordés le sujet de la continuité écologique le long du cours d'eau, notamment pour les espèces migratrices ou qui ont besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie et pour les sédiments, et celui des poissons migrateurs. Dans cette orientation comme dans les autres, il existe des dispositions communes au plan de gestion du risque inondation ( PGRI ) et d'autres en lien avec le programme d'action pour les milieux marins.

Dans la deuxième orientation, qui concerne les pollutions diffuses et les aires de captage, il s'agit d'abord de connaître – et de faire connaître – les aires d'alimentation de captage ( AAC ), leur périmètre et la manière dont elles fonctionnent. Il s'agit également de viser le développement des filières à bas niveaux d'intrants et d'outils comme les plans d'alimentation territoriaux. L'objectif est par ailleurs de traiter l'ensemble du bassin versant et de son aménagement en traitant des éléments fixes du territoire ( prairies, pratiques de drainage, besoins de couverture du sol ). Enfin, une disposition spécifique vise la réduction des flux de nitrate à la mer, les plans d'action régionaux nitrate devant être compatibles avec le SDAGE.

La troisième orientation demande de réduire les micropolluants à la source. Il existe une disposition importante sur la gestion du temps de pluie, notamment pour limiter l'entraînement des polluants. Une nouvelle disposition vise à compenser l'imperméabilisation par de la désimperméabilisation à hauteur de 100 ou 150 % en fonction des zones. Une série de dispositions s'adresse à l'adaptation du système d'assainissement au changement climatique.

La quatrième orientation porte sur la gestion du ruissellement, la réduction des consommations des différents types d'acteurs, l'équilibre entre l'offre et les besoins, les PTGE, les retenues, la réutilisation de l'eau et la gestion de crise en cas de sécheresse.

La cinquième orientation porte des dispositions spécifiques sur la gestion des sédiments, la gestion environnementale dans les ports, les pollutions microbiologiques, la fonctionnalité des milieux naturels et les apports de nutriments.

La C3P a beaucoup travaillé, sous l'égide de Nicolas JUILLET, pour établir des compromis sur des points identifiés comme particulièrement sensibles. La C3P du 30 juin sera l'occasion de clore ces différents débats.

Le premier enjeu concerne la séquence Éviter/Réduire/Compenser : la compensation doit réduire le guide élaboré par l'OFB pour respecter la notion d'équivalence écologique, qui est une obligation légale, sauf si une meilleure méthode est proposée par le demandeur d'autorisation. La surface compensée est majorée de 50 % sur l'ensemble de l'unité hydrographique, et de 100 % en dehors de celle-ci. Un travail de clarification des zones humides et des milieux humides a été mené dans le SDAGE.

Le deuxième sujet porte sur le taux d'étagement. Cet indicateur permet de rapporter la hauteur de chute totale générée par les différents obstacles en travers du cours d'eau au dénivelé total du cours d'eau : plus on est proche de 100 %, plus le cours d'eau est en escalier ; plus on est proche de 0, plus le cours d'eau coule selon sa pente naturelle. Le SDAGE stipule qu'il convient de rechercher le taux d'étagement le plus bas possible, et fixe aux SAGE le soin de le fixer. Pour les cours d'eau à enjeu migrateur, ce taux d'étagement cible fixé par les SAGE doit être inférieur à 30 %. Aucune date d'atteinte de cette cible n'est fixée, mais le SAGE doit définir le programme d'action à mettre en place pour atteindre cet objectif. La Fédération de l'Hydroélectricité, avec qui Mme BLANC a eu un entretien bilatéral, ne souhaite pas que le SDAGE affiche cet objectif cible de 30 %. Le SDAGE a intégré un indicateur de linéaire accessible aux espèces migratrices, qui permet de reconnaître les efforts effectués par les exploitants de barrages quand ils mettent en place une passe à poissons pour permettre leur déplacement.

Concernant les flux de nitrates à la mer, le SDAGE prévoit pour 2027 un objectif de réduction des flux sans établir de cible, et fixe une trajectoire à plus long terme sur l'azote moyen hivernal aux échéances 2033, 2039 et 2050. En 2039, il s'agira d'atteindre 19 ou 20 mg par litre selon les cours d'eau, et 12 mg par litre en 2050, cet objectif visant à respecter l'équilibre entre la présence de phosphore et la présence d'azote dans les masses d'eau littorales. Le SDAGE prévoit la mise en compatibilité des plans d'action régionaux qui déclinent la directive nitrate et la mise en place d'observatoires des reliquats azotés sur les parcelles cultivées, ce qui permettra de mieux connaître le fonctionnement du milieu, et donc de mieux anticiper la dynamique de baisse des pratiques agricoles et la façon dont elle se traduira dans les eaux souterraines et superficielles.

S'agissant des retenues de substitution et de l'encadrement de leur remplissage, ces retenues doivent être adossées à un PTGE ou à un SAGE. En zone de répartition des eaux, le volume substitué doit être égal à 80 % du volume maximum prélevé antérieurement, afin de tenir compte des économies d'eau nécessaires avant de mettre en place la retenue de substitution. Cette disposition est également présente dans le SDAGE Loire-Bretagne. Sur le bassin Seine-Normandie, elle s'appliquerait en priorité sur une zone commune à ces deux bassins, la Beauce.

En ce qui concerne l'imperméabilisation, l'objectif est de la réduire sur le bassin, ce qui suppose de privilégier la densification, d'imposer une part minimale non imperméabilisée aux documents d'urbanisme et de compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées – de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural. Il a été précisé de quelle manière cette désimperméabilisation pouvait être mise en œuvre, notamment en rappelant que la déconnexion du réseau permettait d'éviter que les polluants et l'eau arrivent directement au cours d'eau.

Le dernier sujet, qui a fait l'objet d'une réunion spécifique, concerne les objectifs de réduction des émissions et rejets de substances dangereuses – essentiellement des pesticides. L'objectif de baisse est fixé à 30 %. Les associations souhaitent une diminution de 50 %, pour être plus cohérent avec les objectifs d'Ecophyto 2+.

Tel est aujourd'hui l'état des débats sur le contenu du SDAGE.

En ce qui concerne les prochaines étapes, la phase de finalisation est en cours. Lors de la C3P du 30 juin, les derniers amendements reçus seront présentés. À l'issue de cette réunion, un document final sera préparé en vue du comité de bassin du 14 octobre. Cet été, les COMITER examineront les listes de captages prioritaires et sensibles, les listes d'ouvrage prioritaires et le programme de mesures. Le document sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale de novembre 2020 à janvier 2021. La consultation du public et des assemblées aura lieu entre février et août. Les amendements nécessaires seront apportés suite à ces consultations, pour une adoption définitive du SDAGE en mars/avril 2022.

Au-delà de l'ambition du SDAGE, il convient de rappeler que celui-ci participe à d'autres politiques importantes : la reconquête de la biodiversité, la résilience des territoires, la santé humaine et environnementale et le développement économique du bassin.

**M. SAUVADET** se demande si tous les membres du comité de bassin ont reçu les documents intermédiaires, afin de s'approprier l'ensemble des discussions et des avancées.

**Mme BLANC** répond que les personnes qui n'ont participé à aucun des travaux ont reçu pour cette séance l'ensemble du dossier, comprenant les documents intermédiaires et les annexes. L'agence est à disposition pour répondre à toute question d'ici au 14 octobre. Les COMITER organisées d'ici la fin du mois de septembre seront également l'occasion d'échanger à ce sujet.

**M. JUILLET** souligne qu'il existe encore quelques désaccords sur certains points. Ce texte est donc un compromis proposé par la C3P, et semble aller dans le bon sens. L'objectif est d'être dans une démarche de progrès au fur et à mesure des années, en tenant compte des conditions économiques et techniques actuelles. Il convient en effet d'être ambitieux, mais à

condition que cela soit réalisable, de façon à ce que le plus grand nombre possible d'acteurs suivent ces indications et soient les apôtres de cette politique de l'eau au travers du SDAGE. L'inquiétude initiale portait sur les changements d'indicateurs : le programme intègre ces nouveaux indicateurs, ce qui permet d'avancer sur l'ensemble de ces dossiers.

M. JUILLET tient à remercier toutes les personnes qui, au comité de bassin ou dans les services de l'État, ont travaillé sur ce dossier.

**M. VOGT** présente les conclusions des travaux de la commission du littoral et de la mer (COLIMER). Ceux-ci ont porté sur l'eutrophisation marine, les micropolluants, la microbiologie, les milieux naturels et la gestion de la bande côtière. Les débats se sont concentrés sur les questions qui présentaient des difficultés en raison de critiques et remarques exprimés par les membres de l'instance. Trois sujets ont été identifiés :

- L'eutrophisation marine, s'agissant de la traduction des objectifs en réduction des flux pour chaque cours d'eau notable du bassin ;
- Les sédiments de dragage : un consensus a été trouvé sur la base d'un dispositif complet qui s'attaque au problème des stocks historiques de polluants grâce à une disposition spécifique qui prévoit leur identification précise, leur suivi, et ouvre la voie à leur résorption et à la limitation de leur impact. Le dispositif comporte un élément qui encadre les dragages d'entretien. Il spécifie la façon dont les dépôts de dragage induits par des projets nouveaux peuvent être évalués le plus en amont possible de ceux-ci ;
- La confrontation de deux démarches prospectives, les grands projets d'infrastructures portuaires d'une part et l'identification de zones potentielles de restauration des fonctions écologiques de l'estuaire d'autre part. Le compromis proposé par les services de l'agence de l'eau est subtil et pragmatique. Il est compatible avec la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et en harmonie avec le document stratégique de façade (DSF).

Le comité régional de la conchyliculture (CRC) a identifié des dangers isolés au sujet des risques viraux et de la confusion de leur présence réelle pour les questions de Covid et de norovirus. Pour le premier, il n'a pas identifié de danger, mais le CRC craint une éventuelle confusion en cas de découverte de traces ADN. Pour le norovirus, il existe déjà des traces ADN, ce qui ne signifie pas qu'il existe contamination.

M. VOGT salue enfin le bon travail et l'efficacité de MM. SARRAZA et POUPARD.

**M. LECUSSAN** rappelle que l'objectif premier de ce document était de réduire le volume du SDAGE. Or, le texte actuel fait 337 pages, et il pourrait dépasser les 400 ou 450 pages en définitive. Quelques avancées ont été constatées, notamment en ce qui concerne l'objectif de 100 % de réduction des émissions et la distinction entre zones et milieux humides. En revanche, il convient de rappeler que la directive-cadre sur l'eau (DCE) recommande de ne pas recommencer le travail du SDAGE de zéro à chaque fois – d'autant que le précédent SDAGE n'avait été annulé que pour des raisons juridiques.

M. LECUSSAN estime qu'il reste un certain nombre de points à lever avant de pouvoir accepter ce SDAGE. Celui-ci recopie des textes réglementaires, ce qui est inutile. Le SDAGE crée encore du droit, et va poser des problèmes à un certain nombre de projets qui pourraient voir le jour ou qui sont en cours de réflexion : pourquoi le SDAGE se permet-il de

définir le contenu du schéma régional des carrières, alors que celui-ci apparaît dans des textes réglementaires ? Le SDAGE demande aux SAGE d'inclure des interdictions dans leur règlement : or, la charte de l'environnement indique que le règlement d'un SDAGE ne peut intervenir sur la problématique des inondations. Il est demandé aux gestionnaires d'installations classées d'élargir la surveillance aux substances visées à l'annexe 4 du SDAGE : or, un certain nombre de ces substances sont déjà comprises dans les arrêtés d'autosurveillance des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par ailleurs, ce n'est pas au SDAGE de définir ce qui doit être suivi dans les ICPE. Le SDAGE impose également un certain nombre de dispositions aux autorités administratives, ce qui ne semble pas pertinent. Le SDAGE se permet de libres interprétations de la réglementation et des textes existants. Le texte parle « d'état physico-chimique des masses d'eau », mais cette appellation n'existe dans aucune directive.

Il existe cependant quelques points positifs : l'annexe 5 reprend, unité hydrographique par unité hydrographique, les points d'attention sur lesquels il convient de travailler, et ce de façon synthétique. L'annexe 6 présente un certain nombre de substances : ces substances concernent-elles uniquement les masses d'eau souterraines utilisées pour la production d'eau potable, et toutes les masses d'eau du bassin ?

**M. SARTEAU** souligne qu'il tient au maintien du compromis qui avait été trouvé lors de la précédente C3P. Il est logique que des professionnels s'inquiètent de certaines mesures, mais il convient de replacer celles-ci dans le contexte de l'objectif de reconquête de la biodiversité. Le taux d'étagement fait souvent peur, car il n'est pas toujours bien compris. Il représente le cumul d'un certain nombre d'obstacles sur un linéaire donné. Un objectif de baisse de 30 % a été fixé, mais aucune date n'a été donnée : l'ambition est de tendre vers cet objectif. Les voies navigables sont traitées de façon distincte, sachant que l'effort de l'agence de l'eau est considérable dans la mesure où elle peut financer les passes à poissons à hauteur de 80 %.

**M. LECUSSAN** observe que ce n'est pas le cas pour les industriels.

**M. SARTEAU** souligne que le fleuve Seine et les parties navigables sont extraits de ce taux d'étagement. De véritables progrès ont été constatés en ce qui concerne les espèces migratrices : les derniers relevés effectués montrent une évolution considérable. Jusqu'à la confluence Oise/Aisne, des dizaines et des dizaines d'aloses remontent, et la présence de saumons et de truites de mer a été constatée. Le travail réalisé n'est donc pas inutile. Reste la question du niveau de remplissage d'éventuels bassins et équipements de réserve d'eau. Faute de fixer des objectifs d'économie d'eau, tant pour les consommateurs que pour les autres acteurs, ce travail serait inutile. Des objectifs doivent donc être fixés : à défaut, il sera difficile de progresser.

**M. SAUVADET** ne doute pas de la possibilité d'avancer sur cette question, qui n'est pas nouvelle. Il insiste sur la nécessité d'être précautionneux sur les têtes de bassin. Actuellement, il existe une problématique de sécheresse, à laquelle le réseau est particulièrement exposé. L'impact économique est considérable, en particulier pour les éleveurs. En effet, il est à craindre que, faute de trouver des alternatives avec un usage de l'eau respectueux de l'environnement, un certain nombre de prés soient retournés et exploités pour des céréales, ce qui génère d'autres problématiques. Il convient d'avoir une sensibilité particulière à ce sujet.

**M. LETURCQ** constate que, dans le processus d'élaboration, il est inscrit que des réunions et des échanges spécifiques ont eu lieu avec un certain nombre d'acteurs, échanges qui se retrouvent dans les compromis sur les points sensibles. Il est important d'avoir connaissance de ces demandes, afin d'en comprendre les raisons, ce qui permettrait aux membres du comité de bassin de les prendre en compte et de faire évoluer, le cas échéant, leur propre point de vue. Dans un souci de transparence, cette démarche permettrait d'avancer vers un large consensus.

**M. SAUVADET** considère en effet qu'il est nécessaire de donner accès à l'ensemble des informations. Pour obtenir la convergence des points de vue, il est nécessaire de partager les évolutions des uns et des autres.

**Mme BLANC** explique que l'agence a été amenée à organiser des bilatérales pour mieux comprendre les arguments techniques de chacun : ceux-ci ont été listés. France Hydroélectricité n'avait pu participer au séminaire sur la continuité écologique, ce qui explique qu'il ait été décidé de les entendre séparément pour connaître leurs points de vue. L'annexe 3 est la liste des substances dont il faut organiser la réduction des rejets : une réunion spécifique a été organisée pour établir cette liste. Quant aux captages, ce sujet nécessitait également un temps d'échange important. Mme BLANC propose de diffuser les courriers et argumentaires des différents acteurs à l'ensemble des membres du comité de bassin, même si de nombreux échanges ont eu lieu de façon moins formalisée. La C3P a été le lieu de rendez-vous pour élaborer les compromis présentés aujourd'hui : le 30 juin, les demandes formulées seront présentées pour élaborer un compromis.

**M. SAUVADET** propose de désigner deux personnes pour répondre aux questions des membres de l'instance.

**Mme BLANC** annonce que les contacts sont M. POUPARD et Mme FEUILLETTE.

**M. LETURCQ** souhaite avoir connaissance de l'ensemble des demandes écrites.

**M. LAGAUTERIE** rappelle que le SDAGE doit refléter des intérêts divergents. Il félicite l'agence de l'eau et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) pour le résultat et pour la recherche de consensus, qui est très difficile. M. LAGAUTERIE souligne qu'il a participé à de très nombreuses réunions. Il trouve donc particulièrement choquant que certaines interventions remettent en cause ces recherches de consensus intervenues en cours de réunion : en effet, ces interventions ne sont pas partagées, et elles reviennent sur des éléments qui ont fait l'objet de travaux parfois longs en réunion. Lorsqu'une demande est formulée, il est nécessaire qu'elle soit mise à l'information de tous. Le SDAGE correspond à la recherche de l'intérêt général, et non à la préservation d'une somme d'intérêts particuliers. Les personnes qui remettent en cause la rédaction issue de ces réunions interviennent a posteriori, alors qu'elles ne sont pas intervenues en réunion : il ne peut donc y avoir ni débat ni consensus. Il s'agit d'une très mauvaise méthode de travail.

**M. SAUVADET** partage pleinement ce point de vue.

**M. LOUBEYRE** souhaite s'associer aux remerciements portés sur la qualité du travail mis en œuvre par l'agence de l'eau dans l'élaboration du document et la gestion de la diversité. Il souligne que ce travail, mené par chapitre, donne l'impression d'un travail en silo : le



document définitif permet donc de prendre du recul. Lors de la précédente C3P, il a formulé des amendements qui, pour la plupart, ont été partagés, à l'exception d'un point qui n'a pas été partagé par l'agence et qu'il entend soumettre au débat lors de la réunion du 30 juin. Ce point concerne un risque qui n'est pas encore tout à fait abordé, en l'occurrence l'état des infrastructures de production, de distribution, de collecte et d'épuration. Ces infrastructures sont en risque, car les taux de renouvellement ne sont pas suffisants. Il existe donc un risque sur l'efficacité et la pérennité des infrastructures. Il préconise donc l'élaboration de plans de renouvellement pour l'ensemble des structures compétentes, afin de veiller à la pérennité des infrastructures et d'améliorer les rendements.

**Mme HERMANS-CHAPUS** remercie également les services de l'agence. Elle rappelle que la profession agricole ne vit que grâce à la présence de l'eau : elle a donc les mêmes objectifs que le SDAGE, en l'occurrence que cette eau soit en quantité et en qualité. Cependant, lors des dernières réunions, il est apparu que les dispositions du SDAGE étaient encore trop précises et trop prescriptives. Il est demandé d'aborder à nouveau ces points afin qu'ils soient plus ouverts et tiennent compte de la vie des agriculteurs. La dimension prescriptive apparaît s'agissant des cultures (aires d'alimentation de captage ou périmètres de protection des captages) : la profession préfère parler de systèmes culturaux bas niveaux d'intrants (BNI) plutôt que de cultures bas niveaux d'intrants. La profession partage le schéma « Éviter et Réduire », et a le souhait de continuer à évoluer. En revanche, elle s'inquiète de la dimension compensatoire : les terres agricoles ont une valeur marchande bien inférieure à celle des terres construites. Il convient de prendre conscience du fait que l'évitement d'imperméabilisation est très important et que les zones d'expansion ne doivent pas être trop expansives, afin de ne pas considérer les terres agricoles comme facilement inondables, et ce sans limite. La profession souhaite protéger l'humain, sans pour autant qu'il soit envisagé de vivre sans les terres agricoles. Le document mentionne les pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires, mais il convient également de ne pas oublier les médicaments humains. Il est nécessaire de dédramatiser les prélèvements d'eau agricoles : la profession ne représente que 3 % des prélèvements d'eau du bassin. Certes, la profession souhaite prélever de l'eau au moment de l'étiage, qui est le plus mauvais moment, et c'est la raison pour laquelle elle demande de créer des rétentions d'eau en dehors de ces périodes pour ne pas déséquilibrer la quantité d'eau disponible. Il convient également de dédramatiser le sujet des drainages, qu'il conviendrait d'aborder dans le cadre d'une autre C3P. Il est par ailleurs nécessaire de regarder la balance entre les entrées et les sorties hiver. Enfin, il convient d'agir sur la formation de l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des utilisateurs ou des consommateurs. Le bassin est très vaste, avec des problématiques différentes au Nord et au Sud. Plutôt que de décider de prescriptions générales à l'échelle du bassin, il convient de revenir au terrain, en laissant les comités locaux prendre des décisions.

**M. SAUVADET** considère que l'esprit de responsabilité doit prévaloir. Les conséquences financières doivent être considérées, mais il est nécessaire de rester très ambitieux. M. SAUVADET retient la volonté de la profession agricole d'avancer sur tous ces sujets.

**M. GIROD** remercie les services de l'agence pour la qualité de leur travail : le projet de SDAGE est en effet équilibré et important. Il insiste sur le fait que, s'agissant des sols, la priorité est l'infiltration, afin que l'eau puisse aller dans les nappes souterraines et puisse servir à la consommation. S'agissant de la séquence ERC, il convient bien d'éviter, voire de réduire : la compensation n'est que la dernière étape, qui doit être la plus rare possible. Le

fait qu'une équivalence écologique soit demandée et que les surfaces doivent être augmentées de 50 % si elles sont réalisées dans l'unité hydrographique – et de 100 % si elles sont réalisées en dehors –, constitue un signe très fort, montrant l'importance de trouver les moyens d'éviter et de réduire. Il convient de rappeler qu'on dispose de toute la valorisation des friches industrielles et commerciales pour éviter l'étalement urbain. Il est très important de le souligner. On s'aperçoit que, dans de nombreux cas, y compris dans les endroits ruraux, il existe des friches commerciales ou d'anciennes friches industrielles qui peuvent être réhabilitées et mises à disposition dans de nombreux projets. Ce travail est difficile, mais nécessaire pour éviter l'étalement urbain et les emprises sur les surfaces agricoles. Il ne faut pas oublier que le drainage assèche les zones humides en prairie, qui sont très riches en biodiversité. Il est compréhensible que le SDAGE propose que le drainage ne soit pas utilisé: dans le passé, 60 % des zones et prairies humides ont été supprimées. L'élevage est nécessaire pour la valorisation de ces zones humides : des compromis doivent être trouvés pour que le bétail puisse s'abreuver dans de bonnes conditions.

**M. MARCOVITCH** remercie également le travail mené par l'agence de l'eau, qui est d'autant plus remarquable que son intention a été d'associer dès le début un grand nombre de participants.

En ce qui concerne la désimperméabilisation, le texte fait bien la différence entre les terres naturelles et les terres artificialisées. Apparaît la notion de déconnexion du réseau : l'important n'est pas uniquement le fait d'entrer dans la terre, mais le fait qu'à aucun moment cela ne se déverse dans les réseaux. Il est important de bien inscrire cette notion de déconnexion.

M. MARCOVITCH souhaite que le monde agricole soit présent aux réunions de la COMITER. Il est nécessaire que les différents problèmes des agriculteurs soient présentés dans ces instances.

En ce qui concerne les inondations, des changements très importants sont attendus dans les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), qui étaient traités au niveau national par la Commission mixte inondation, et qui seront désormais déconcentrés dans les bassins. Un certain nombre de membres du comité de bassin devront être sélectionnés pour traiter de ces sujets. Il est très important que les agriculteurs participent à ce travail pour défendre le monde agricole.

M. MARCOVITCH considère enfin qu'il n'est pas possible d'être absent des réunions collectives et de tenter de modifier en tête à tête les décisions prises collectivement. Ce qui doit prévaloir, ce sont les décisions et les votes collectifs.

**M. SAUVADET** partage pleinement ce point de vue et s'engage à y veiller, car une telle attitude conduirait à déstabiliser la tenue des réunions.

**Mme GAILLARD** revient sur la question des zones humides. Sans remettre en cause le consensus qui a été trouvé, elle considère que la compensation envisagée n'est pas assez dissuasive compte tenu des fonctions des zones humides : celles-ci ont un rôle d'expansion des crues, de ralentissement des ruissellements, de recharge des nappes, de soutien au débit d'étiage, de dénitrification et d'assimilation des nutriments, de rétention des toxiques et de séquestration de carbone, sans même parler de la biodiversité. Ces services sont

indispensables, et le seront de plus en plus dans le cadre du dérèglement climatique. L'évitement devrait être le premier objectif.

En ce qui concerne l'objectif de rejet des micropolluants, Mme GAILLARD rappelle que, très souvent, lors des réunions, chacun a déploré le fait de ne pas pouvoir atteindre les objectifs en raison de politiques publiques contradictoires. Or, le plan Ecophyto est à 50 %, et le SDAGE se contente d'un objectif de réduction des rejets à 30 %. Ce n'est pas cohérent.

**Mme PRETOT** constate que la réglementation a récemment évolué : le public ne sera plus consulté. Le SDAGE sera mis à la disposition d'un public qui n'aura pas conscience des enjeux, car il ne sera pas informé. Mme PRETOT le regrette, car cela traduit un recul de la démocratie. La responsabilité du comité de bassin est encore plus grande, et l'éthique impose de communiquer en amont. Elle demande donc d'organiser des réunions locales avec les acteurs locaux et la presse en amont du vote du SDAGE. Des vidéoconférences ouvertes pourraient être organisées avec les COMITER, les conseils municipaux, les chambres d'agriculture et la presse locale. Pour obtenir un consensus et impliquer tous les acteurs, on ne peut pas les exclure de la démarche et mettre le document à la disposition du public seulement à la fin du processus. Faute d'information locale, ces éléments ne seront pas partagés.

**Mme BLANC** répond que le SDAGE devrait être adopté à l'état de projet le 14 octobre : il s'agira, à ce moment, du projet du comité de bassin. Ceci explique que, dans cette phase, le travail ait eu lieu au sein du comité de bassin, dans les différentes commissions territoriales et thématiques. Au-delà de cette date et de l'adoption du projet du comité de bassin s'ouvrira une période de 18 mois de consultation du public. L'adoption finale du SDAGE est prévue en mars 2022. En effet, il ne faut pas se contenter de mettre le document sur un site Internet et de demander aux lecteurs d'envoyer des contributions. L'année 2021 conduira à travailler à l'échange local, que ce soit par des échanges avec la presse quotidienne régionale, par des échanges avec les acteurs locaux ou par des réunions de terrain. Lorsque le projet du comité de bassin sera finalisé, il sera communiqué au public, qui sera donc associé à l'élaboration de la version finale.

En ce qui concerne les réunions bilatérales, il convient de rappeler qu'il est habituel de discuter avec les acteurs lors de l'élaboration d'un document réglementaire – même si le lieu privilégié reste le lieu collectif : les propositions de compromis présentées aujourd'hui ont été élaborées dans un cadre collectif (C3P, COMINa ou commissions). Les personnes rencontrées lors des réunions bilatérales n'ont pas cherché à remettre en cause ce cadre collectif, mais à mieux comprendre certains éléments, ce qui supposait un échange de vues avec les services techniques de l'agence de l'eau. Ces échanges ne se substituent en rien aux réunions collectives qui ont été organisées depuis l'année précédente. Le 30 juin, la liste complète de tous les amendements sera présentée en C3P, ces amendements étant issus de l'ensemble des acteurs. Mme BLANC remercie tous ceux qui ont participé à ce travail : des centaines d'amendements ont été reçus de la part de tous les membres du comité de bassin. Les propositions de compromis ou de décision ont toujours été prises dans un cadre collectif, sous l'égide de la C3P. L'agence de l'eau ne négocie rien avec personne : elle n'est que le secrétaire de cet exercice, et porte à la connaissance de la C3P les amendements qu'elle reçoit et les propositions qu'elle formule pour les prendre en compte.

**M. SAUVADET** estime que le bilatéral doit intervenir en préparatoire, afin qu'il ne se substitue pas à la réunion qui doit être le terme des échanges. M. SAUVADET suggère de donner un document facilement reproductible à tous les membres du comité de bassin, afin d'expliquer à tous ceux qu'ils représentent la nature de ce travail et son importance, et de faciliter l'appropriation du travail réalisé dans le cadre de cette instance.

**Mme BLANC** confirme que des éléments de communication seront prévus pour cette période de consultation du public.

**M. SAUVADET** estime que la communication devrait également porter sur le travail préparatoire, afin de permettre aux citoyens de s'approprier des démarches dont ils n'ont pas connaissance, au-delà de la consultation sur le document lui-même.

**Mme BLANC** souligne qu'un film avait été réalisé en marge du séminaire du 12 septembre, avec des interviews des principaux participants afin qu'ils témoignent sur la méthode. Un film complémentaire pourrait être réalisé pour montrer l'évolution de ces témoignages.

**M. LETURCQ** estime qu'il est possible d'avoir une vision plus dynamique avec un projet environnemental ambitieux. Il rappelle que le dérèglement climatique est en route, ce qui imposera à tous de faire des efforts. Il convient de préparer les exploitations agricoles à être plus solides. Le Covid a montré que l'appétence pour le circuit court est réelle : il existe des moyens, y compris pour l'élevage, pour trouver des portes de sortie favorables dans une évolution qui prend en compte ces défis environnementaux, dont l'eau, sans pour autant nuire au monde agricole.

**M. HAAS** souligne que l'objectif des chambres d'agriculture et des représentants de la profession agricole au comité de bassin est bien de progresser vers une agriculture plus résiliente. Il convient de faire une différence entre les commissions qui se sont tenues et la rédaction du SDAGE : la rédaction précise n'était pas l'objet des réunions de commissions, et il est normal que des discussions aient lieu en parallèle pour aboutir à un texte qui fasse l'unanimité.

**M. COLLIN** se félicite que le projet de SDAGE ait intégré une ouverture sur les documents d'urbanisme dans plusieurs chapitres. Le 18 juin, une ordonnance de modernisation des schémas de cohérence territoriaux a modifié la hiérarchie des normes : le SDAGE n'a plus la même obligation vis-à-vis des documents d'urbanisme. Ce qui était une option devient donc aujourd'hui une obligation de convaincre les responsables des aménagements et programmations au niveau des territoires de rentrer dans l'esprit du SDAGE. Il est obligatoire de leur donner les moyens de comprendre et de décliner les objectifs du SDAGE. M. COLLIN considère qu'il s'agit d'une façon de s'ouvrir sur la profession agricole, car il s'agit bien de protéger les sols agricoles, mais également les sols naturels, et notamment ceux en milieu urbain. Cet élément apparaît dans le SDAGE, mais mériterait d'être plus argumenté. Il conviendrait également de parler du pouvoir tampon des sols et de leur capacité auto-épuratoire : les agriculteurs peuvent être porteurs de ces sujets.

**M. SAUVADET** propose de prendre acte de ce débat sur cet avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 et son programme de mesures.

### 3. Avis sur la modification du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

#### 3.1 Mise en œuvre du plan de reprise (délibération)

**M. SAUVADET** rappelle que le plan a été travaillé en C3P et adopté par le conseil d'administration le 15 juin. Le comité de bassin doit se prononcer à son sujet aujourd'hui.

**Mme RENAUD** annonce qu'il est demandé aujourd'hui au comité de bassin de se prononcer sur deux modifications du programme : la première porte sur le plan de reprise et l'autre sur la mise en œuvre des plans de gestion de l'eau.

S'agissant du plan de reprise, il convient de rappeler que la crise sanitaire a eu un impact majeur sur l'économie. La longue période entre les deux tours des municipales aggrave la traditionnelle période d'attentisme précédant les élections, au cours de laquelle les collectivités déposent moins de dossiers auprès de l'agence. Il est donc nécessaire de prévoir des mesures fortes de soutien aux investissements, en complément des mesures d'urgence déjà votées par le comité de bassin. Ces mesures sont exceptionnelles, temporaires et ciblées sur les actions prioritaires pour l'agence de l'eau et pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. En complément, il est proposé quelques mesures pérennes de simplification. Ce plan de reprise se finance par redéploiement des lignes budgétaires votées par le conseil d'administration au budget initial au sein de l'enveloppe globale.

Le plan proposé prévoit des mesures de soutien temporaires sur une période allant jusqu'au 30 avril 2021 : les dossiers doivent être reçus avant cette date, et les travaux doivent être engagés avant fin 2021, l'objectif étant d'encourager le lancement de travaux rapides et non le dépôt de dossiers par effet d'aubaine. Le plan prévoit une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour l'agriculture durable : le conseil d'administration a adopté le principe d'une enveloppe supplémentaire de 27 millions d'euros pour l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux et les filières à bas niveau d'intrants. Ce plan de reprise, s'il est adopté par le comité de bassin, sera mis en œuvre dès la commission des aides du 25 juin.

En ce qui concerne les principales mesures, Mme RENAUD mentionne des taux de subvention augmentés pour les dossiers prioritaires – en l'occurrence, tous les dossiers prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau reçus complets avant le 30 avril 2021 et dont les travaux seront engagés avant fin 2021 :

- Pour les réseaux d'eaux usées, la gestion des eaux de pluie et l'assainissement : 60 % de subvention (contre 40 % aujourd'hui) ;
- Un volet relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable : 60 % de subvention et élargissement des aides à la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution à tout le territoire hors métropoles et communautés urbaines (60 % ZRR, 40 % hors ZRR) ;
- Continuité écologique : 80 % de subvention pour les passes à poissons pour les ouvrages de navigation, 90 % pour l'effacement d'ouvrages.

Des aides temporaires sont également envisagées. Jusqu'au 30 avril 2021, une possibilité d'aide sera possible pour :

- La récupération de déchets flottants, en lien avec le plan national de lutte contre les déchets plastiques, l'objectif étant d'éviter que ces déchets se retrouvent en mer,

avec des dispositifs de récupération à la source des déchets flottants : le taux de subvention peut monter à 60 % pour les collectivités – pour les activités économiques, il s'agira des taux maximums de l'encadrement européen ;

- Les aires éducatives pour la biodiversité : il s'agit de projets participatifs avec un public scolaire, qui se déroulent sur trois ans, avec un groupe d'élèves chargé de la gestion d'une zone à intérêt écologique particulier. Pour cette action qui paraît exemplaire, il est proposé une subvention de 80 %, toujours pour les dossiers déposés avant le 30 avril 2021.

Enfin, des mesures pérennes sont proposées au comité de bassin.

La première mesure concerne l'augmentation du forfait pour la mise en conformité des branchements en Ile-de-France. Le programme prévoit déjà un taux différencié pour l'Ile-de-France et hors de l'Ile-de-France. Malgré ce taux différencié, beaucoup de dossiers présentent des taux de subvention très faibles au regard des contraintes particulières de l'Ile-de-France, notamment en termes de densité de l'habitat et de profondeur des réseaux. Considérant que ces mauvais branchements sont un facteur majeur de dégradation des masses d'eau pour l'Ile-de-France, il est nécessaire d'accélérer ces mises en conformité, notamment pour accélérer la mise en œuvre du plan baignade : il est donc proposé une augmentation de 20 % de ce forfait branchement pour l'Ile-de-France, augmentation qui sera donc pérenne sur l'ensemble du programme.

La deuxième mesure porte sur un taux unique de subvention pour l'eau potable. Aujourd'hui, le taux est différencié selon que le projet concerne ou non une zone de revitalisation rurale : 40 % de subvention pour les ZRR et 30 % de subvention et 20 % d'avances pour les communes hors ZRR. L'expérience montre que, pour les syndicats d'eau potable, qui s'étendent de plus en plus et finissent par couvrir tant des communes ZRR que hors ZRR, il devient difficile de calculer les taux de subvention pour correspondre à ce différentiel de taux. Il est donc proposé un taux unique de 40 % de subvention pour tous les projets d'alimentation en eau potable, sauf pour la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution, où le taux est bonifié pour les zones rurales.

Enfin, il est prévu des mesures de simplification :

- Simplification de la politique des taux de subvention pour limiter les taux « exotiques » et améliorer la lisibilité et la compréhension des maîtres d'ouvrage. Il s'agit :
  - De passer les subventions aux projets pilotes à un taux de 80 %, contre 70 % aujourd'hui ;
  - D'aligner les aides aux centres de valorisation des boues sur le taux de subvention assainissement (40 %, contre 35 % aujourd'hui) ;
  - D'aligner l'aide aux travaux prescrits dans les déclarations d'utilité publique (DUP) captages sur le taux de subvention de l'alimentation en eau potable (40 %, contre 50 % aujourd'hui) ;
  - De supprimer le doublon qu'est l'aide à l'émergence des maîtres d'ouvrage.
- Clarification de la rédaction du programme pour les classes d'eau.

En ce qui concerne l'impact budgétaire, ce plan de reprise implique une réorientation de dotations entre lignes programmes, sans modification de la dotation initiale. L'impact en

subvention correspond environ à la chute des demandes de subventions qui est anticipée du fait de la crise sanitaire. Les mesures proposées privilégient les subventions au détriment des avances. Par conséquent, ces mesures conduiront à un déficit de consommation des avances, de l'ordre de 90 millions d'euros sur 2020-2021, ce qui vient aggraver le contexte de sous-consommation des avances anticipé dès le début du 11<sup>e</sup> programme. Cette situation repose la question de la non-fongibilité entre les enveloppes subventions et avances, actée par l'arrêté interministériel encadrant les dépenses. Sur ce sujet, M. SAUVADET avait écrit à M. DARMANIN dès l'adoption du 11<sup>e</sup> programme pour demander une révision de ce principe. M. DARMANIN avait répondu que la situation serait examinée à mi-parcours : avec l'impact du plan de reprise, ce sujet devra de nouveau être évoqué avec le ministère de tutelle.

**M. SAUVADET** propose au comité de bassin de lui donner mandat pour solliciter à nouveau M. DARMANIN sur cette question de fongibilité des subventions et des avances.

***Le comité de bassin donne à l'unanimité mandat à M. SAUVADET.***

**M. JUILLET** souligne que ce sujet a été travaillé avec les instances. Ces mesures correspondent aux premiers besoins qui peuvent être rencontrés sur le terrain. S'il est possible de débloquer des avances, il sera possible, à l'automne, de regarder de quelle manière il est possible de faire évoluer ce dossier pour que les travaux puissent se faire sur le terrain, à l'avantage de l'eau et de la biodiversité sur le territoire.

**M. LOMBARD** revient sur le montant global des dépenses et des relances de l'année, et sur le risque vis-à-vis du plafond mordant. Il est nécessaire de signaler à l'ensemble des membres du comité de bassin qu'un pilotage très fin sera nécessaire avant la fin de l'année pour optimiser la situation, dans le cadre contraint qui existe aujourd'hui.

**M. SAUVADET** indique que le Premier ministre a été alerté des risques liés à ce plafond. L'impact sera d'autant plus fort que le pays s'est retrouvé en sommeil pendant deux mois, ce qui a décalé les budgets. Compte tenu de la situation budgétaire de la France, il est à craindre que Bercy revisite certains budgets – d'autant que l'Office français de la biodiversité ne pourra pas boucler son budget. Toutefois, le bassin devra bien disposer des ressources lui permettant d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés. Il ne faudrait pas en effet ajouter à cette crise sanitaire une crise écologique en renonçant aux grands objectifs, même s'il convient de les adapter à une situation sociale particulièrement marquée. Il convient de poursuivre un lobbying en ce sens.

**M. LOMBARD** regrette l'absence de mesures à destination du monde industriel. Par ailleurs, la simplification conduit à aligner les taux d'aide entre l'urbain et le rural. Quand le budget sera constant, un déséquilibre risque de se créer entre les deux zones. M. LOMBARD annonce donc qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

**M. SAUVADET** juge nécessaire de favoriser une solidarité active à l'égard des territoires ruraux.

**M. HAAS** regrette également qu'il n'y ait pas plus d'aides vers les entreprises – ce qui s'explique par l'encadrement européen. Il considère qu'il serait intéressant de développer une mesure herbe sur le bassin Seine-Normandie.

**M. SAUVADET** aimerait disposer d'une note précisant ce qui est empêché aujourd'hui par la réglementation européenne.

**M. CHOLLEY** rappelle que les avances sont des recettes déjà prélevées par l'agence de l'eau, qui sont disponibles, mais qui ne le sont pas sur la bonne ligne comptable. Il devrait donc être possible de dépenser cet argent dans le cadre d'un plan de reprise, sans prélèvements nouveaux. Ces sommes sont significatives.

M. CHOLLEY souhaite par ailleurs repousser la date d'échéance à juillet 2021. En effet, les projets des collectivités territoriales ont pris du retard. Pour les collectivités, les bureaux d'études et les entreprises, sortir plus de dossiers avant avril 2021 est illusoire, car il s'agit déjà de sortir les dossiers prévus initialement. Si l'objectif est de parler de reprise, il est nécessaire de reporter cette date, d'autant que les exécutifs ne reprendront pas le travail avant le mois de septembre.

**M. LECUSSAN** regrette que ce plan ne comporte aucune action qui concerne les entreprises. Il déplore par ailleurs que la subvention pour les passes à poissons permette de financer Voies navigables de France (VNF), qui est un établissement public. Il convient en effet d'insister auprès de Bercy pour récupérer ces fonds, mais également pour qu'ils interviennent auprès de Bruxelles s'agissant des règles d'encadrement des aides d'État. M. LECUSSAN annonce qu'il votera contre ce projet.

**M. LOUBEYRE** annonce qu'il soutiendra ce plan de soutien, en dépit d'une relative déception par rapport aux engagements qui auraient pu être pris, notamment vis-à-vis des entreprises de proximité qui participent à la politique du petit cycle de l'eau : travaux publics, traiteurs d'eau, distributeurs... Des interventions du Président autour du code des marchés publics pourraient être intéressantes : un relâchement du taux sur les marchés négociés permettrait de commencer un certain nombre de petites interventions beaucoup plus rapidement, ce qui serait intéressant dans cette période de transition des exécutifs.

**Mme BLANC** souligne qu'il n'existe plus de marge de manœuvre par rapport aux encadrements européens. Une note sera produite sur ce sujet par les services de l'agence. Il est cependant possible d'agir sur d'autres paramètres, notamment les prix de référence : dans le cadre des mesures d'urgence, le comité de bassin avait adopté une augmentation du prix de référence pour les industriels. En ce qui concerne le soutien à l'herbe, cette mesure devrait être notifiée à la commission européenne pour approbation, ce qui supposerait un processus d'au moins 18 mois.

S'agissant de la proposition de M. CHOLLEY, Mme BLANC annonce ne pas avoir d'objection à décaler à juillet 2021 la date de remise des dossiers. Si cette décision est prise, le conseil d'administration devra également adopter cette délibération.

**M. SAUVADET** rappelle que la crise économique et sociale ne s'arrêtera pas au mois de décembre. Ce plan permettra de générer des travaux, et donc de l'emploi et du chiffre d'affaires pour les entreprises. Cette avancée n'est sans doute pas suffisante, mais elle demeure une avancée. Il propose de mettre aux voix la proposition de prolongation au 31 juillet 2021.

**M. GUERQUIN** annonce qu'il votera contre cet amendement.



***Le comité de bassin approuve cet amendement à la majorité, contre une abstention et quatre votes défavorables.***

**M. SAUVADET** propose de mettre au vote le rapport ainsi amendé.

***Le comité de bassin approuve cette délibération à la majorité, contre neuf abstentions et cinq votes défavorables.***

**M. SAUVADET** se félicite de ce vote.

### **3.2 Gestion quantitative de l'eau (délibération)**

**Mme RENAUD** rappelle que les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) sont définis par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019. Ils concernent en priorité les territoires en déficit ou en tension, mais peuvent également être menés en anticipation des enjeux d'avenir. L'enjeu est en effet de mettre en place une démarche concertée, autour du partage de la ressource en eau, entre tous les acteurs du territoire, afin d'établir un diagnostic partagé et un programme d'action permettant d'atteindre et de maintenir durablement l'équilibre entre ressources et besoins, tout en préservant les milieux aquatiques et en anticipant les effets du changement climatique.

En ce qui concerne les principes des modifications de programme proposées, il s'agit d'intégrer les principales dispositions de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux PTGE et de prendre en compte la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin adoptée en 2016. Les propositions ont été élaborées sous l'égide de la C3P, et validées par le conseil d'administration du 10 mars.

Les modifications de programme ont pour objectif d'encourager les démarches globales, associant tous les acteurs et pensées à la bonne échelle. Dans ce but, il est proposé de rendre les études globales éligibles sur tout le bassin à un taux revalorisé (80 %) pour encourager le lancement des démarches PTGE. Pour la prise en compte de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique (baisse des débits), il est prévu que les études et les projets de stockage d'eau de surface à vocation agricole intègrent ces effets à venir, pour s'assurer que les projets mis en œuvre soient pertinents au regard du changement climatique attendu.

Une autre modification porte sur l'harmonisation des modalités de financement sur la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales, avec une clarification des actions éligibles et une revalorisation de ces aides (40 % de subvention contre 40 % d'avances précédemment).

Enfin, un seul taux sera retenu temporairement pour les travaux pour les retenues de substitution, en l'occurrence le taux de 60 %. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé d'instaurer une différenciation des taux d'aide pour encourager les projets les plus ambitieux, en l'occurrence les retenues multi-usages.

Le conseil d'administration du 10 mars a adopté l'harmonisation des dispositions sur l'animation et le conseil avec celles présentes aux autres chapitres du programme et a

adopté les précisions des règles sur le calcul d'assiette et les conditions d'éligibilité pour les travaux de retenues de substitution.

**M. LAGAUTERIE** observe que, en page 1 du document, il est indiqué que les assises de l'eau prévoient des mesures d'économie d'eau de 25 % sur 15 ans. Dans le tableau des actions aidées, en page 3, il conviendrait d'ajouter la mention d'une économie d'eau de 25 % sur 15 ans entre la ressource disponible et la consommation. Il est important de mettre en cohérence le tableau avec ce qui a été fait dans les assises de l'eau.

**Mme RENAUD** indique que l'objectif de réduction a été très discuté en C3P. Le fait de ne pas le mentionner dans le programme répond à une démarche de compromis entre les différents avis exprimés.

**Mme BLANC** observe que, faute de président, le conseil d'administration ne pourra pas se réunir suite au comité de bassin, et il ne sera pas possible de proposer au vote la délibération sur le plan de reprise dans les mêmes termes. Il n'est donc pas possible d'appliquer le plan de reprise à la commission des aides si le conseil d'administration ne peut délibérer aujourd'hui.

**M. SAUVADET** annonce que la décision prise aujourd'hui sera respectée : si aucune solution n'est trouvée d'ici la fin de la séance, il conviendra de prendre acte que ce plan a été décidé aujourd'hui, même si cet amendement passera formellement à la prochaine séance.

**M. SAUVADET** propose de mettre ce rapport à l'avis du comité de bassin.

***Le comité de bassin approuve cette délibération à la majorité, contre trois abstentions.***

#### **4. Avis sur le projet d'EPAGE du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ou SyAGE (délibération)**

**Mme NICOLAS** rappelle que ce projet d'établissement public et d'aménagement de la gestion de l'eau (EPAGE) requiert l'avis du comité de bassin et a fait l'objet d'une présentation en commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) lors de sa séance du 5 mars. L'Yerres est un affluent de la Seine situé aux portes de Paris. La création de l'EPAGE fait suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 et aux crues de mai-juin 2016. À l'époque, la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres avait initié une étude pour définir des scénarios de gouvernance pour la compétence GEMAPI sur le bassin. Cette étude avait mis en avant le nombre très important d'acteurs présents sur le territoire, en l'occurrence une dizaine de syndicats sur lesquels était réparti tout ou partie de la compétence GEMAPI. Le scénario retenu à l'unanimité par la commission locale de l'eau était un exercice de la GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (décision prise en juin 2018), afin de consolider l'exercice de cette compétence et d'assurer la cohérence et la solidarité amont/aval. Le SyAGE s'est porté candidat pour exercer la GEMAPI sur tout le bassin.

Le SyAGE est le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres. Il a été créé en 1952, initialement pour traiter des sujets d'assainissement. Il a évolué au fil du temps dans son statut et ses membres pour porter le

SAGE puis la GEMAPI. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il couvre 118 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il exerce quatre compétences : la GEMAPI, l'assainissement collectif, la gestion des eaux fluviales et la mise en œuvre du SAGE. Le périmètre concerne le bassin versant de l'Yerres, couvrant trois départements, 118 communes, 560 000 habitants, avec 1 040 kilomètres carrés de bassin versant et 700 kilomètres de cours d'eau. S'agissant du périmètre administratif, le syndicat regroupe tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exception de la communauté d'agglomérations Paris-Vallée de la Marne, car seules deux communes sont très marginalement concernées. Le périmètre est donc d'un seul tenant, sans enclaves, et cohérent du point de vue hydrographique. Il n'y a pas de superposition avec d'autres structures du même type : en effet, la transformation du SyAGE a entraîné la dissolution ou la fusion avec les autres syndicats qui préexistaient sur ce territoire. On observe une grande disparité sur le bassin : un territoire rural en amont avec des enjeux liés à l'agriculture, et un territoire très urbanisé en aval, avec 58 % de la population concentrée sur 9 % du territoire, marqués par la confluence avec la Seine. Les problématiques du bassin sont liées à la restauration de la continuité écologique, à la gestion des ouvrages et à la gestion des inondations, avec la mise en place de zones d'expansion des crues.

En ce qui concerne les actions conduites et programmées par le syndicat, il convient de noter un programme global GEMAPI établi sur cinq ans à compter de 2020, pour un montant de 17 millions d'euros, encadré par deux programmes :

- Un programme d'action de prévention des inondations de l'Yerres (2018-2023) ;
- Un contrat territorial Eau et Climat (2020-2024) faisant suite à deux contrats précédents.

Les travaux menés portent sur la réalisation d'études générales, sur la restauration des continuités écologiques des zones humides, sur la réduction de la vulnérabilité en construisant des zones d'expansion des crues et sur la gestion de différents ouvrages.

En ce qui concerne la demande, la part d'autofinancement annuel assuré pour la GEMAPI par le syndicat est de l'ordre de 3,5 millions d'euros par an, soit une moyenne de 13 euros par habitant. Il existe une direction dédiée à la compétence GEMAPI, avec 30 agents répartis dans quatre services, et des services mutualisés au sein du syndicat en ce qui concerne les supports administratifs, les marchés et le support technique. Il s'agit donc d'une structure dont les capacités techniques et financières sont en cohérence avec la conduite des actions proposées par l'établissement.

La COPTATI du 5 mars a préparé une délibération favorable, soumise au comité de bassin.

**M. SAUVADET** salue ce projet, qui apporte de la cohérence et de la simplification dans l'intervention.

**M. MARCOVITCH** considère que le SyAGE est un syndicat remarquable, avec un travail très complet sur le terrain. Il convient de féliciter toute l'équipe, notamment s'agissant de leur travail sur la transformation d'un quartier entier de Villeneuve-Saint-Georges en zone d'expansion de crue. Il est donc nécessaire de les soutenir.

***Le comité de bassin approuve cette délibération à l'unanimité.***

## 5. Présentation du chantier de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie (information)

Mme MENAHEM présente l'état d'avancement des réflexions du PGRI, dans le cadre de la directive inondation. Parallèlement aux travaux de la DRIEE et de l'agence de l'eau sur le SDAGE et le programme de mesures, les services de l'État se sont mobilisés pour mettre à jour le PGRI, dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation, sur un calendrier similaire à celui du SDAGE, avec des travaux techniques entre 2019 et l'automne 2020, une mise à disposition du document au public entre février et août 2021, pour une adoption par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022.

Le cycle de la directive inondation est basé sur un état des lieux du risque, qui vise à identifier les enjeux et les risques auxquels le bassin Seine-Normandie est exposé. Sur la base de cet état des lieux initialement établi en 2011 et mis à jour en 2018 dans le cadre du deuxième cycle, une liste de territoires à risque important a été identifiée : il s'agit de 16 territoires sur lesquels les services se mobilisent davantage pour réduire les dommages aux personnes, aux biens, au patrimoine et aux activités économiques. Sur ces territoires, des cartographies de surfaces inondables et des risques sont établies, et aboutissent à une priorisation des objectifs déclinés au travers d'un PGRI.

Le processus de mise à jour du PGRI a commencé par une enquête des partenaires afin de mettre en évidence leurs souhaits pour le nouveau cycle. Il apparaît que les acteurs souhaitent une continuité entre les deux PGRI : la structuration globale du PGRI en quatre objectifs a été maintenue dans le cadre du deuxième cycle. Les partenaires et acteurs concernés ont été réunis dans le cadre de journées d'échanges techniques pour identifier les leviers, les freins, les difficultés et les objectifs prioritaires sur ces thèmes. Aujourd'hui, le PGRI 2022-2027 est globalement consolidé, avec quatre grands objectifs :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

En définitive, cela se traduit par 22 sous-objectifs et 79 dispositions, dont 50 qui s'appliqueraient sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, 17 qui seraient communes au SDAGE et au PGRI, 5 qui seraient prioritairement à déployer dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) et 7 qui sont spécifiques aux TRI et au périmètre des SLGRI.

Dans le projet de SDAGE, il a été retenu de ne pas consacrer un chapitre dédié aux inondations, au regard de l'implication du PGRI sur ce thème, mais de répartir les dispositions dans quatre orientations fondamentales :

- La première, qui porte sur les milieux ;
- La troisième, qui porte sur les pollutions ;
- La quatrième, qui porte sur la gestion quantitative ;
- La cinquième, qui porte sur le littoral.

Les dispositions communes visent une articulation entre les milieux et la prévention des inondations, avec :

- La consolidation de la maîtrise d'ouvrage adaptée et la coopération nécessaire entre les acteurs (orientation fondamentale 1) ;
- Le recensement, la protection, la gestion adaptée voire la restauration des milieux humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements (orientations fondamentales 1 et 5) ;
- La restauration d'un cycle de l'eau le plus naturel possible en favorisant l'infiltration des eaux pluviales (orientation fondamentale 3) ;
- Le renforcement de la résilience des territoires face au ruissellement (orientation fondamentale 4).

**M. SAUVADET** remercie les services pour la préparation de cette réunion. Le prochain comité de bassin se tiendra le mercredi 14 octobre. À cette occasion, il sera demandé d'adopter le projet de SDAGE.

**Mme BLANC** annonce que l'amendement à la délibération relative au plan de reprise sera soumis par mail aux membres du conseil d'administration cet après-midi pour un vote avant minuit.

**M. SAUVADET** remercie Florence LE MONNYER, dont il s'agit aujourd'hui du dernier comité de bassin.

**Mme LE MONNYER** remercie chacun pour la qualité des échanges et le travail collaboratif mené au sein de cette instance. Elle remercie également tout le personnel de l'agence de l'eau, qui manifeste une grande écoute et effectue un travail remarquable.

*La séance est levée à 13 heures 40.*